



Nouvelles contraintes réglementaires sur la fibre

## La Haine

Hélène Marcy & Sébastien Crozier

En guise de vœux, l'Arcep, régulateur français des télécoms, a jugé bon d'ouvrir une consultation publique en vue d'imposer à Orange de nouvelles contraintes réglementaires sur la fibre. Ce qui est reproché à Orange ? D'investir plus que ses concurrents, ce qui l'amène à faire la course en tête, sur le plan des logements éligibles (6,3 millions à la fin du T3 2016), comme des abonnés FTTH (1,3 million à la même date).

L'Arcep envisage donc de contraindre Orange à faciliter l'accès de ses concurrents dans les immeubles qu'elle a déjà raccordés, et de favoriser l'implantation d'un opérateur « virtuel » sur le marché de gros des entreprises, auquel Orange serait astreint à proposer des offres « sur mesure » sur son réseau de fibre. Le tout dans l'objectif prétendu d'accélérer le déploiement des accès fibre.

La réaction de la CFE-CGC Orange (communiqué du 10 janvier) ne s'est pas fait attendre. Comment admettre que l'opérateur qui, à lui seul, investit plus que les 3 autres acteurs réunis<sup>1</sup> pour déployer la fibre, non seulement pour son réseau en propre, mais aussi en cofinçant des Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP) avec les collectivités locales, soit sanctionné ?

Le régulateur sait que le réseau d'Orange est ouvert à tous les acteurs du marché, qui peuvent s'y raccorder comme ils le souhaitent, dans le respect scrupuleux de la réglementation française.

Tout concourt à penser qu'il ne s'agit pas d'améliorer la couverture fibre, mais de « punir » Orange, dont le défaut majeur est, une fois encore, d'être issue d'un ancien monopole... qui

n'existe plus depuis 20 ans (M. Fillon nous l'a rappelé au CES de Las Vegas...).

### Fantasma du monopole, idéologie dévoyée de la concurrence

Certes, les concurrents d'Orange se plaignent régulièrement que le leader du marché leur bloque la route. C'est de bonne guerre... et pour justifier leurs propres lacunes sans doute. Il est piquant d'entendre le régulateur relayer les demandes de M. Drahi, qui souhaiterait avoir le droit de faire plus que prévu au contrat signé en 2011 entre SFR et Orange... alors qu'il n'a pas investi à la hauteur des engagements qu'il y avait pris. Orange, pour sa part, respecte les siens, et n'empêche personne d'en faire autant.

**Sur la fibre, la concurrence par les infrastructures a été acceptée par tous en 2011, avec une ligne de départ identique pour tous les compétiteurs.**

### Le très haut débit au cœur de la stratégie d'Orange

Orange a mis la connectivité au cœur de sa stratégie, qu'il s'agisse de déploiement des réseaux ou de commercialisation : fibre, 4G et convergence sont le fer de lance de notre activité commerciale, et un facteur clef de différenciation de notre offre, comme le savent tous les personnels.

La fibre permet en outre de renouer avec la croissance du chiffre d'affaires et des marges en France, après 4 ans d'une destruction massive et sans précédent, liée à l'introduction du 4<sup>ème</sup> opérateur mobile. Celle-là même qui a entraîné près de 12 000 suppressions de postes chez les opérateurs, dont plus de 8 000 chez Orange (qui les fait sans bruit grâce aux nombreux départs en retraite, et dont les remplacements

#### Au sommaire :

- Nouvelles contraintes réglementaires sur la fibre
- Intéressement Orange SA
- Dérégulation des fonds
- Perco

se font d'autant plus au compte-goutte que la rentabilité de l'activité est faible). Retrouver un niveau de marge raisonnable est donc indispensable au maintien des investissements et des emplois dans la durée.

### Il faut une réglementation stable pour sécuriser les investissements...

Les télécommunications sont fondées sur un modèle dit « d'économies d'échelles » reposant sur de forts investissements dans les infrastructures, qui se rentabilisent sur le long terme, lorsque les réseaux sont utilisés à plein régime. Dans un tel modèle, la stabilité du contexte réglementaire est déterminante, d'autant plus que la concurrence est forte, réduisant à la fois les marges et la capacité potentielle à capter suffisamment de clients pour obtenir le retour sur investissement attendu.

Comme le souligne le régulateur lui-même, pour offrir du très haut débit à tous les Français, il reste plus à faire que ce qui a déjà été fait. **Stopper en route le 1<sup>er</sup> de la classe serait fatal pour la couverture du territoire.**

### ... et les conserver sur le territoire français !

**Orange n'est plus une entreprise publique** (l'État ne détient plus que 23% du capital et les salariés 5%) : elle est désormais majoritairement détenue par des investisseurs institutionnels, dont des fonds de pension américains, qui privilégient la rentabilité et la sécurité de leurs investissements. Qu'on impose à Orange de nouvelles contraintes sur la fibre, ils feront pression pour que l'entreprise réoriente ses investissements vers les pays où la rentabilité est meilleure, comme l'Espagne. Une réglementation beaucoup plus légère, minimisant les

<sup>1</sup> voir tableau dans notre communiqué [http://bit.ly/CdP\\_RegulFibre2017](http://bit.ly/CdP_RegulFibre2017)

coûts de déploiement, permet déjà à Orange, qui n'y est qu'opérateur alternatif, d'y proposer 9 millions de prises raccordables à la fibre, contre 6,3 millions en France.

## Les investissements d'Orange créent croissance et emploi

La puissance publique doit s'en souvenir : 1 milliard d'euros investis dans la fibre, c'est 0,1% de croissance supplémentaire<sup>2</sup> pour notre pays, et l'opportunité de créer les emplois dont nous avons tant besoin... alors que la concurrence en a tant détruit (55 000 dans l'ensemble de la filière après introduction du 4<sup>ème</sup> opérateur mobile).

La CFE-CGC Orange a demandé au gouvernement d'intervenir pour le rappeler à l'Arcep, avec laquelle il partage l'obligation de développer conjointement investissements et emplois dans les télécommunications françaises. Est-ce pour cela que, dès le lendemain de notre intervention, M. Soriano tentait de minimiser les mesures envisagées ?

## Intéressement Orange SA

### Vers un remake de mauvais goût ?

Nicolas Triki

En 2015, la CFE-CGC a refusé de signer l'accord d'intéressement, ayant identifié que les nouvelles formules de calcul étaient défavorables aux personnels... ce qui s'est malheureusement vérifié ! Malgré des résultats 2015 en nette amélioration, l'intéressement versé en 2016 était en chute libre. Face à la bronca générale, le PDG avait dû faire valider un intéressement exceptionnel par le CA d'Orange, afin de limiter les dégâts.

Les résultats 2016 seront probablement meilleurs que ceux de 2015. En parallèle, lors de la négociation annuelle des objectifs à atteindre pour déclencher l'intéressement, la CFE-CGC Orange a revendiqué des formules plus favorables aux personnels. Mais cela ne sera pas suffisant pour atteindre le montant versé au titre de l'exercice 2015 (intéressement + intéressement exceptionnel).

## Calcul de l'intéressement

L'intéressement, qui vise à récompenser l'effort fourni par les personnels, n'est versé que s'il existe un accord d'entreprise.

Intéressement		
% de la masse salariale	% d'atteinte de l'objectif nécessaire pour toucher le % d'intéressement	
	Accord 2015-2017	
indicateur IPO	Accord 2012-2014	impact de l'avenant
1%	90%	90%
2,8%	100%	100%
3,5%	105%	110% => 105%
indicateur IQSC		
	Accord 2015-2017	
indicateur IQSC	Accord 2012-2014	Accord 2015-2017
0,5%	90%	90%
1,2%	100%	100%
1,5%	105%	110% => 105 %

IPO : indicateur de performance opérationnelle

(EBITDA retraité Orange SA - CAPEX nets)

=> CAPEX prévus au budget uniquement

IQSC : indicateur de qualité de service clients

(composé du taux de contact clients résidentiels & pros,

et de l'indice de loyauté clients grands comptes et entreprises)

=> neutralisation de l'indice de loyauté des clients Entreprise

concernés par l'incident VOIP national survenu en 2016

La masse d'intéressement est constituée en pourcentage de la masse salariale (salaires bruts, primes incluses), en fonction du taux d'atteinte des objectifs définis par l'accord. Chez Orange SA, elle est au maximum de 5%, si les objectifs annuels sont dépassés (voir tableau ci-dessus), puis répartie proportionnellement à 3 critères : durée de présence pour 50%, salaire pour 30%, et « durée d'appartenance » (qui neutralise les absences, défavorisant ceux qui créent la richesse, ce que nous avons vivement critiqué) pour 20%.

## Objectifs relevés

C'était l'un des principaux griefs de la CFE-CGC Orange à l'encontre de l'accord 2015-2017 : pour atteindre l'enveloppe maximale d'intéressement, il fallait dépasser l'objectif non plus de 5%, mais de 10%... alors que le contexte concurrentiel reste extrêmement difficile, et que la dégrue massive des effectifs<sup>3</sup> oblige ceux qui restent à faire toujours plus pour redresser le chiffre d'affaires, la marge, développer la qualité du service client, et bientôt lancer Orange Bank. Une équation insoutenable, mathématiquement et humainement parlant.

Lors de la négociation de l'avenant de juin 2016, la CFE-CGC a revendiqué

et obtenu, de revenir au seuil de 105% des objectifs pour déclencher l'intéressement maximal.

## Limiter la casse

Nous avons aussi demandé qu'il soit tenu compte des éléments sur lesquels la majeure partie du personnel n'a aucun levier :

- fin de l'itinérance imposée par Bruxelles avec la perte des revenus du roaming associés, qui affecte directement le chiffre d'affaires : la Direction a fait la sourde oreille ;
- potentielle hausse des investissements au-delà du prévisionnel : la Direction a accepté de ne prendre en compte, au maximum, que les investissements prévus au budget initial ;
- grave incident sur les plateformes de VOIP pro, qui a impacté l'indice de loyauté des entreprises : la Direction a accepté de neutraliser l'indicateur sur les entreprises concernées.

## Bonnes perspectives pour les résultats 2016...

La présentation des résultats du T3 2016 (pages 11 à 13) montre l'amélioration sensible des performances d'Orange sur le marché français. Depuis le début de l'année 2016 :

- + 381 000 clients mobiles (+2,8% par rapport à la même période de 2015), avec un taux de résiliation qui continue de baisser, démontrant concrètement la satisfaction clients ;
- + 351 000 clients FTTH (+4,02% de clients fixes par rapport à la même période de 2015) ;
- hausse du CA moyen par client (AR-PU) sur le fixe, compensant quasiment les baisses de CA sur le mobile, qui se poursuivent sous l'effet toujours actif de l'introduction du 4<sup>ème</sup> opérateur.

La hausse des investissements (CAPEX), constatée dès la fin du T2, et leur accélération en France au T3 (+5,3% par rapport à la même période sur 2015, essentiellement sur le déploiement du très haut débit fixe), montre que nous avons eu raison de demander une prise en compte des CAPEX limitée aux prévisions budgétaires initiales.

<sup>2</sup> le PIB de la France étant de 2 000 milliards d'euros et le multiplicateur keynésien de 2, le PIB généré par l'investissement dans la fibre = 1 Mrd € \* 2, soit 2 Mrd €, soit 0,1% du PIB

<sup>3</sup> perte programmée d'un quart des effectifs entre 2015 et 2020 sur le périmètre France

## ...mais pas pour l'intéressement !

Malgré ces performances, qualifiées de « solides » par la Direction financière, l'intéressement décevra de nouveau. Les prévisions de résultats annuels pour 2016 déterminent une masse d'intéressement à 4,30% de la masse salariale, contre 5% (209 M€) pour 2014 et 4,11% (175 M€, auxquels se

sont ajoutés 34 M€ d'intéressement exceptionnel) pour 2015, soit une baisse moyenne proche de 12,5% par rapport au montant (intéressement + intéressement exceptionnel) touché par chacun au titre de l'exercice 2015.

## Travailler plus pour gagner moins : c'est toujours non !

La CFE-CGC revendique un nouveau

complément d'intéressement au titre de l'exercice 2016, et une nouvelle révision des formules d'intéressement pour l'exercice 2017, pour que l'effort des personnels soit justement récompensé. Pour la CFE-CGC, la rémunération ne peut servir de variable d'ajustement permettant de présenter des résultats conformes aux prévisions annoncées.

### Estimation de l'intéressement au titre des résultats 2016, comparé à l'intéressement 2015

Rémunération annuelle	Intéressement 2015 (4.11 %)	Supplément intéressement 2015	total 2015	Intéressement 2016 (4.30 % - estimation)	écart	en %
20 000 €	1 627 €	320 €	1 947 €	1 703 €	- 244 €	-12,53%
30 000 €	1 751 €	340 €	2 091 €	1 833 €	- 258 €	-12,34%
40 000 €	1 876 €	360 €	2 236 €	1 963 €	- 273 €	-12,21%
50 000 €	2 000 €	390 €	2 390 €	2 094 €	- 296 €	-12,38%
60 000 €	2 125 €	410 €	2 535 €	2 224 €	- 311 €	-12,27%
70 000 €	2 249 €	440 €	2 689 €	2 354 €	- 335 €	-12,46%
80 000 €	2 373 €	460 €	2 833 €	2 485 €	- 348 €	-12,28%

Simulation réalisée à partir des prévisions de résultats 2016, via l'outil proposé sur anoo, non entièrement actualisé.

Les chiffres définitifs de l'intéressement et de la participation sont publiés par la CFE-CGC après publication des résultats annuels, prévue le 23 février 2017.

## Déshérence des fonds

### Les Héritiers

Nicolas Triki

En 2016, la CFE-CGC découvrait que près de 20 millions d'euros étaient en état de « déshérence » suite aux décès de salariés ou anciens salariés d'Orange, faute d'avoir identifié les ayants droits. Nous avons ouvert un chantier avec la Direction des Relations Actionnaires (DRA) et les RH... que nous restons les seuls à suivre : aucune autre organisation syndicale n'a jugé utile de s'en préoccuper !

La Loi Eckert, en vigueur depuis le 1er Janvier 2016, définit les mesures qui s'appliquent aux avoirs « en déshérence ».

**Décès du propriétaire d'un plan d'épargne salariale** (dont PEG et PERCo) :

- Le décès fait partie des cas de déblocage anticipé : l'ensemble des avoirs devient disponible pour les ayants droit, qui doivent les réclamer ou les faire réclamer par le notaire en charge de la succession.
- Pour les avoirs réclamés dans les 6 premiers mois, seule la contribution sociale de 15,5% sur les plus-values sera retenue à la source au moment du versement. Au-delà, l'impôt sur les plus-values de va-

leurs mobilières s'applique. La valeur des titres au jour du décès est soumise aux droits de succession.

- Les avoirs non réclamés 3 ans après le décès tombent en déshérence et sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations pendant 27 ans, où ils peuvent être identifiés et récupérés par les ayants-droits. Au-delà, ils deviennent la propriété définitive de l'État.

**Comptes inactifs** (sans opération ou manifestation du client 5 ans maximum après la date de disponibilité des fonds) :

- Sans nouvelles du bénéficiaire non décédé après 10 ans d'inactivité, les titres sont liquidés et les fonds transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations pendant 20 ans, puis à l'État.

La Loi Eckert oblige les teneurs de comptes à agir pour réactiver un compte inactif ou retrouver un ayant droit potentiel : consulter le répertoire national d'identification des personnes physiques pour identifier les éventuels décès, et contacter le titulaire, son représentant ou ses ayants-droits par tout moyen et au moins une fois par an, pour l'informer des démarches à faire.

Chez Orange, les avoirs concernés sont ceux du PEG ou PERCo détenus chez Amundi, et les actions du plan NEXT Reward détenues chez BNP Paribas.

## 4,3 millions d'euros transférés à la Caisse des Dépôts

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, 4,3 millions d'euros d'épargne appartenant à des personnels ou ex personnels d'Orange (1 856 dossiers) sont déjà partis à la Caisse des Dépôts et Consignations.



## Une Direction singulièrement inactive !

Les services RH d'Orange reconnaissent enfin l'utilité d'être proactif et de sensibiliser l'ensemble du personnel pour éviter qu'une partie de l'épargne salariale soit captée par l'État. Il faut appeler les personnels à mettre à jour régulièrement leurs coordonnées et celles des personnes à contacter en cas de non réponse des titulaires. Mais si l'action à mener semble dérisoire-

ment simple (diffuser une information aux personnels pour Orange, Amundi et BNP Paribas + ajouter un formulaire de collecte de coordonnées des ayants droits sur les sites web des teneurs de comptes), depuis un an, rien n'a été fait !!! A tel point qu'on peut s'interroger sur la loyauté des acteurs... ou sur leur compétence : aucune information explicite sur la loi Eckert n'est donnée sur le site d'Amundi.

La CFE-CGC poursuit ses revendications. En attendant, **les recommandations que nous vous proposons l'an dernier sont toujours d'actualité.**

## Perco

### 🍃 Pour 100 briques, t'as plus rien !

Patrice Brunet & Issam Banabila

Fin décembre 2016, Amundi décrétait la fermeture des souscriptions dans le **Perco Intégral**, composé des 3 fonds Amundi Objectif Retraite 2020 ESR, 2025 ESR et 2030 ESR (le nom de chacun des fonds correspond à la date prévisionnelle de départ en retraite, le **Perco** étant dédié au financement d'un complément de retraite, en rente ou en capital, constitué via l'épargne salariale), pour proposer, en janvier 2017, un nouveau fonds Protect 90 ESR. La CFE-CGC Orange a refusé de **signer l'avenant à l'accord Perco** du Groupe Orange concrétisant cette substitution. Pourquoi ?

### Le Perco intégral garantissait 100% des avoirs placés...

Le principe du Perco Intégral, mis en place en 2012, était de garantir au moins 100% des fonds placés. En cas d'évolution des marchés à la baisse, vous étiez assuré de retrouver la totalité des montants épargnés, tandis qu'en cas de hausse, la meilleure valeur liquidative atteinte devenait la valeur définitivement garantie à la sortie

des fonds. En clair, et pour un achat de 10 parts d'une valeur liquidative de 100 € : si pendant la durée du placement, la part atteint une valeur de 125 €, le porteur est assuré de toucher ces 125 €, même si la valeur liquidative baisse à nouveau avant la phase de remboursement.

La baisse des taux directeurs impulsée par la Banque Centrale Européenne, et plus généralement de la performance des placements financiers, affecte la rentabilité d'Amundi sur ces fonds. La banque a donc tout simplement décidé de fermer les souscriptions nouvelles au 3 janvier 2017. **Les personnels qui détiennent des avoirs dans le Perco Intégral peuvent cependant les conserver jusqu'à la date d'échéance prévue** (2020, 2025 ou 2030), en conservant leurs garanties (la valeur liquidative des parts sera, a minima, celle déjà garantie en janvier 2017), ou décider de faire un arbitrage vers un autre fonds du Perco.



### ... Protect 90 n'en garantit que 90%

Pour « remplacer » le Perco Intégral, Amundi nous propose désormais un mécanisme identique, mais qui ne garantit que 90% de la meilleure valeur liquidative atteinte par le fonds, soit a minima 90% de vos versements dans ce nouveau fonds (**détails de fonctionnement du fonds Protect 90 ESR sur anoo**). Le fonds, comme précédem-

ment, est positionné à 3 sur l'échelle de 1 à 7 qui indique le niveau de risque et de rendement potentiel (plus le risque est faible, plus le rendement potentiel est faible, et inversement).

### La CFE-CGC dit non... mais la Direction trouve (trop) facilement des représentants serviles

La CFE-CGC Orange a refusé de signer l'avenant à l'accord Perco qui valide cette substitution : nous ne pouvons accepter des fonds garantissant moins que l'épargne constituée, sachant que le livret A présente une meilleure garantie. La CFE-CGC a proposé le changement de gestionnaire pour obtenir de meilleures propositions. Malheureusement, la Direction dispose de la moitié des sièges dans le Conseil de Surveillance du Perco. Il lui a donc suffi de convaincre FO et la CDFT pour mettre en œuvre cette modification, au profit d'Amundi, mais défavorable aux personnels. Une fois de plus, la gouvernance des fonds est en question !

En ce qui concerne les fonds comportant des actions Orange, la CFE-CGC est parvenue à faire mettre en place une gouvernance dont les représentants des salariés détiennent 75% des droits de vote, contre 25% pour la Direction (ce qui est encore trop, car elle ne détient aucune action). Nous nous battons pour obtenir au moins la même chose dans le Conseil de Surveillance du Perco.

## Élections Cap'Orange

**Du 6 au 15 mars 2017**, vous pourrez choisir vos représentants dans le Conseil de Surveillance du fonds rassemblant toutes les actions Orange détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (PEG) : **à vous d'élire des représentants réellement indépendants, au service de votre intérêt collectif.**

Nos documents explicatifs sont mis en ligne au fil de la campagne : [bit.ly/CapOrange2017](http://bit.ly/CapOrange2017)

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur [www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

Lettre éditée en partenariat avec

# ADEAS

Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat des Salariés

Version électronique avec liens actifs : [www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/](http://www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/) et [www.adeas.org](http://www.adeas.org)

Vos correspondants CFE-CGC

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72

Patrice SEURIN – 06 86 48 05 96

Claude RUGET – 06 70 27 89 03

Laurence DALBOUSSIERE – 06 30 55 59 97

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

Édité par CFE-CGC Groupe Orange / ADEAS, et diffusé par différentes sections syndicales.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination éditoriale et maquette :

Frédérique Limido, Hélène Marcy

Vous abonner gratuitement : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)